

RÈGLEMENT DU CLUB DE TENNIS FOREST DOMAINE

Le club de tennis de Forest Domaine propose à ses membres une infrastructure soumise aux règles de vie sportive et sociale en commun. Il est demandé aux membres de respecter scrupuleusement celles-ci qui sont, par ailleurs et dans la grande majorité, identiques aux autres clubs de tennis belges.

Cette réglementation est établie dans l'intérêt général de tous les membres et suit l'adage : « De la bonne volonté de tous dépend le bien-être de chacun ».

Tout manquement au code de bonne conduite ou aux règles présentes peut conduire à l'exclusion immédiate du membre.

- ART 1 :** La direction se réserve tous droits d'entrée.
- ART 2 :** Une conduite en 'bon père de famille' est demandée. La volonté de tout membre est de suivre les us et coutumes régis dans le monde du tennis comme les valeurs de sportivité et courtoisie.
- ART 3 :** Tout comportement qui nuirait à l'image de Forest Domaine ainsi qu'à ses membres, sera sanctionné. A titre d'exemples non-exhaustifs: insultes, propos déplacés, ébriété, irrespect, grossièretés,... Un mauvais comportement général ou le non-respect des règles du club entraînera le renvoi du club.
- ART 4 :** Il est demandé aux membres de respecter le travail des secrétaires, juge-arbitres, jardiniers et personnes responsables de l'entretien des terrains.
- ART 5 :** Interdiction formelle de jouer avec des chaussures non conformes à la terre battue (surface plane obligatoire).
- ART 6 :** La direction est seule habilitée à juger de la praticabilité des terrains.
- ART 7 :** La direction est seule habilitée à juger de l'intensité et des moments où l'arrosage est indispensable.
- ART 8 :** Il est interdit de jouer sur un terrain humide. Les conséquences seraient catastrophiques pour l'état des terrains durant la suite de la saison. Ce sont les membres qui en seraient les premières victimes.
- ART 9 :** Les joueurs sont tenus de passer le filet sur l'entièreté de la surface de jeu après chaque partie. Une attention particulière est demandée aux derniers occupants de la journée afin de faciliter l'entretien de nuit. Une heure de tennis = 55 minutes de jeu + 5 minutes pour passer le filet.
- ART 10 :** Les joueurs sont priés de débarrasser les terrains des papiers, canettes, etc... Des poubelles sont prévues à cet effet sur chaque terrain.
- ART 11 :** Une tenue de tennis décente est exigée.
- ART 12 :** Modérer l'usage du GSM sur les terrains.
- ART 13 :** Tous les membres se doivent d'occuper le terrain attribué par le système de réservation par internet.
- ART 14 :** Toute occupation de terrain sans réservation préalable par le système de réservation par internet sera considérée comme une infraction.
- ART 15 :** Après avoir bénéficié de 2 invitations, tous les joueurs invités seront priés de se faire membre à Forest Domaine.
- ART 16 :** Au cours d'une même saison, chaque membre peut inviter 5 fois au maximum. Le coût d'une invitation est de 5 euros par personne invitée.
- ART 17 :** Chaque personne décide en âme et conscience si elle désire être locataire ou membre du club. Dans ce dernier cas, le système des cotisations est forfaitaire et s'entend pour toute la saison printemps-été concernée. En cas de problème personnel pour le membre, la cotisation (partielle ou totale) n'est donc jamais remboursée ou reportée. Et ce, à quelque moment que ce soit de la saison ou pour quelque raison que ce soit (blessure, intempéries, crise financière, accident, divorce, déménagement, changement d'emploi,...). Notre ASBL ne peut être tenue responsable des soucis vécus par ses membres.
- ART 18 :** En tant que membre, il n'est pas autorisé de réserver 2 heures de tennis qui se suivent entre 17h00 et 21h00 du lundi au vendredi. La raison de cette interdiction (commune à la majorité des autres clubs) est la volonté de pouvoir répondre à l'énorme demande durant cette plage horaire très prisée de par la fin des heures de travail ou de bureau. En outre et à l'une ou l'autre période de la saison, la direction peut prendre la décision d'interdire aux membres de jouer 2 heures d'affilée à certains moments. Et ce également dans le but de faire montre de solidarité afin qu'un maximum de personnes puisse profiter de leur sport favori.
- ART 19 :** Pour les personnes louant les terrains « à l'heure », toute partie interrompue par les conditions climatiques ne sera pas remboursable.
Chaque locataire prend lui-même la décision de commencer la partie.
- ART 20 :** Chaque membre possède en début de saison d'un crédit de 20 euros pour les frais d'invités (coût de 5 euros par invité) et des structures couvertes (coût de 5 euros par heure). Le membre reçoit automatiquement un mail à ce sujet après sa réservation. Toute éventuelle réclamation doit s'opérer dans un délai maximum de 8 jours après la réservation. Passé ce laps de temps, le montant dû est considéré comme entériné et ne souffre plus d'aucun recours.
- ART 21 :** Tout membre est conscient que son système de réservation est automatiquement bloqué si le montant de 20 euros est atteint et qu'il n'est pas payé. Le membre est aussi au courant qu'il faudra 24 heures d'attente après avoir régularisé son compte pour débloquent celui-ci et pour pouvoir à nouveau réserver un terrain. A partir du 1^{er} septembre, en fin de saison donc, les membres sont priés de venir apurer leurs comptes; sous peine qu'il ne soit plus possible de réserver un terrain si ceux-ci ne sont pas crédités.
- ART 22 :** La direction se réserve le droit d'organiser des tournois, animations et tous autres événements à sa convenance.
- ART 23 :** Les membres sont priés de laisser les communs dans l'état de propreté où ils l'ont trouvé.
- ART 24 :** Tout apport de boissons ou de nourriture est interdit dans le club house. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.
- ART 25 :** La loi Belge sur la répression de l'ivresse est d'application à Forest Domaine.
- ART 26 :** Les chiens sont interdits à l'intérieur de l'établissement et sur les terrains.